



# Agir pour Clamart

**Commissaire enquêteur**  
Centre administratif  
Direction de l'urbanisme  
3, avenue Jean Jaurès  
92140 CLAMART

Clamart, le 8 décembre 2016

## Objet : Enquête publique Plaine Sud – Lotissement Les Canaux

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre association **Agir Pour Clamart** a pour objet<sup>1</sup> de concourir de manière générale à l'expression du suffrage de Clamartois-es sur Clamart et des habitants du département des Hauts-de-Seine dans notre département.

Elle formule des propositions politiques et citoyennes à Clamart, dans les Hauts-de-Seine, afin de promouvoir l'engagement social, politique et économique de ces concitoyen-ne-s, dans le but de réconcilier solidarité, prospérité, démocratie citoyenne et engage toute action pour réaliser ces objectifs.

Elle s'ouvre à l'ensemble de la société afin de préserver les valeurs fondamentales du modèle social français.

Tout particulièrement, notre association veille, sur le territoire de la ville de Clamart et dans l'ensemble des Hauts-de-Seine :

- à la préservation de l'environnement et des équilibres fondamentaux des espaces naturels, air-sol-paysages-cadres de vie ;
- à la lutte contre toute forme de pollution;
- au respect de la réglementation dans le domaine de l'environnement, de l'urbanisme, de la publicité et du cadre de vie, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie de ses habitant-es, aux intérêts des contribuables ;

- aux intérêts des plus faibles et des plus démunis, en maintenant un service social et de solidarité de qualité;
- à la qualité de l'éducation et veille à la défense du service public de l'enseignement, de l'animation pour les petits et jeunes publics;
- à la qualité de la culture et de son développement, afin de favoriser l'épanouissement personnel des Clamartois-es et Altoséquanais-es;
- à la défense de l'intérêt général des habitants, Clamartois-es et Altoséquanais-es.

Dans le cadre de ses missions, notre association s'est tout naturellement inquiétée de l'opération d'aménagement prévue sur le site de Plaine Sud à Clamart, dénommée Les « Canaux » et entend déposer les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique ouverte.

## **1 – Sur la participation à l'enquête publique et l'insuffisance de publicité**

Nous avons pu constater un défaut flagrant d'informations concernant l'enquête publique, en particulier sur les quartiers Plaine et Trivaux la Garenne qui seront directement impactés par ce projet. Nous avons pu photographier 5 panneaux d'affichages sur les quartiers sus nommés, vous pourrez constater aucune information sur l'enquête publique et aucune information pour la réunion publique se déroulant sur le bas Clamart : (photos en pièces jointes) plus grave l'affichage entre le centre ville et le plateau sont différents, de ce fait nous constatons une inégalité entre les Clamartois (cf PJ numéro 6)

PJ Numéro 4 Avenue de Villacoublay quartier Trivaux la Garenne à Clamart

PJ Numéro 5 Rue Paul Andrillon quartier Trivaux la garenne à Clamart

PJ Numéro 3 Rue du Commandant Duval à l'angle de la rue d'Artois quartier Trivaux la garenne à Clamart

PJ Numéro 2 Rue de Bretagne quartier plaine à Clamart

PJ Numéro 1 Rue de l'île de France quartier plaine à Clamart

## **2 - Sur l'insuffisance des équipements publics et risques économiques**

La transformation du quartier et l'afflux d'habitants et les services inhérents à une vie paisible n'a pas été évaluée sur le long terme, suppression de d'une crèche, mise en concurrence d'un centre commercial (place Aimé Césaire), tissu économique détruit.

Bien plus, cet afflux d'habitants programmés aboutira à engorger les équipements publics de la ville.

Si dans le cadre du programme objet de l'enquête, il est prévu la construction de 2 écoles élémentaires de 16 classes, en revanche, aucun autre projet n'est équipement scolaire, secondaire notamment, n'est envisagé.

Or le lycée Jacques Monod refuse des jeunes clamartois en 2016, 13 classes de seconde, 35 lycéens par classe, les citoyens en devenir ne peuvent étudier dans de bonnes conditions, aucune transversalité n'est prévue entre la région, le département et la commune.

S'agissant de l'activité commerciale, force est de constater que ce projet a pour seul objet la réalisation de logements, aucune activité nouvelle, hormis quelques commerces de proximité, n'est prévue. Ce projet détruira donc de l'activité économique, interdira l'implantation d'entreprise source d'emploi et de développement de richesse fiscale.

Bien plus, en se contentant de construire du logement sans activité, ce projet éloigne l'habitation du travail, consacrant cette zone au rôle de quartier dortoir, éloignant les habitants de leur lieu de travail, préjudiciable tant à la qualité de vie des habitants qu'à la qualité de notre environnement.

Enfin, aucune étude d'impact ne permet d'assurer la compatibilité du projet avec la pérennité de la zone commerciale du centre Aimé Césaire et des commerces implantés autour de cette place, d'ores et déjà en souffrance du fait de la cherté des loyers des baux commerciaux pratiqués. Il est à craindre une mise en concurrence mortifère pour ces commerces et des commerces de proximité envisagés dans le lotissement.

L'absence de prise en considération de ce tissu commercial existant ne peut que conduire à constater l'impréparation du projet de lotissement.

### 3 – Sur la « qualité » architecturale du projet

Le dossier d'enquête expose de longs développements à cette « *qualité* », qui renvoient vers un passé qui n'est même pas celui de Clamart : référence à Venise, villas prestigieuses,

A notre sens, cet exposé factice aboutit à promouvoir un concept déconnecté de toute lien avec notre ville, sorte de plaquette publicitaire qui démontre une incapacité pour le promoteur de ce projet à se projeter dans l'avenir.

### 4 - Absence de prise en compte des objectifs de développement durable

A l'heure de la COP22 la volonté affichée d'une « coulée bleue » en référence aux canaux est une hérésie digne d'un roman épique

A cet égard, les inquiétudes exprimées par l'Autorité environnementale sur ce projet doivent alerter tant le commissaire enquêteur que la commune et la société Eiffage.

La réalisation du bassin et du canal artificielle est obtenue par l'imperméabilisation des terrains pour retenir l'eau pluviale dans le canal et dans des réservoirs, déconnectés de la nappe, avant son rejet dans le réseau séparatif d'eaux pluviales. Or, même si ce secteur est naturellement peu perméable car argileux, il est recommandé de permettre le maximum d'infiltration des eaux pluviales sur les parcelles mêmes pour recharger la nappe et pour réduire d'une part les risques d'inondation, d'autre part les coûts de traitement des eaux d'autant plus abondantes que non retenues sur place.

Nous ne pouvons donc que soutenir les demandes de l'Autorité environnementale à cet égard.

Cette dernière relève également qu'une pollution aux hydrocarbures et aux métaux lourds a été constatée. Elle sollicite une analyse de compatibilité entre cette situation et le projet, notamment à cause du groupe scolaire. Les affirmations de la société Eiffage, qui prétend devoir prétendre en considération ces contraintes ne sont pas sérieuses. Il faut exiger des études et la définition d'un projet précis.

Enfin, l'Autorité environnementale relève l'existence d'espèces animales menacées en Île-de-France dont une espèce d'algue de type characée. Elle demande que la société Eiffage obtienne « *une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées comprenant une justification des mesures compensatoires proposées* »... avant toute réalisation de son projet. La réponse de cette entreprise qui minimise l'impact de son projet sur la faune ne peut qu'inquiéter le public, les habitants et

conduire à rejeter son projet, tant qu'elle n'aura pas apporté de réponses de nature à répondre aux impérieux soucis de préserver notre environnement.

Il résulte de l'ensemble de ces observations que le dossier d'enquête publique révèle donc une densification excessive du quartier, une insuffisance de maîtrise du développement de la ville et l'accompagnement, et une atteinte excessive à l'environnement sans compensation

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos observations, nous vous prions, Monsieur le Commissaire enquêteur, d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**Yannick Geffroy**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a loop in the middle, and a short horizontal stroke on the right.

**Jacqueline Lemblin**

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style that follows the curve of the name 'Jacqueline Lemblin'.